Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 21/10/2024 - 45148 - 2011 B 01157 - 378 741 722 - ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Pour extrait certifié conforme

Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ABEILLE EPARGNE RETRAITE
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 553 879 451,00 euros
Siège social : 70 avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à quinze heures et trente minutes, le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») s'est réuni au 80 avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes et par visioconférence, sur convocation de son Président.

Sont présents :

Philippe Michel LABROSSE	Président du Conseil
Isabelle DELIGNON	Administrateur (par visioconférence)
Valéry JOST	Administrateur
Blandine CHAGHAL	Administrateur ayant donné pouvoir au Président

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

8. Constatation de la démission d'Hélène Denis de ses fonctions d'administrateur de la Société au 1er septembre 2024 ;

8. Constatation de la démission d'Hélène Denis de ses fonctions d'administrateur de la Société au 1er septembre 2024

Le Président informe le Conseil qu'Hélène Denis a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1er septembre 2024. Il précise que cette démission s'inscrit dans le contexte de son départ du pilier Abeille Assurances.

Il précise que la cooptation d'un administrateur en remplacement sera discutée, le cas échéant, lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Décision :

Le Conseil constate, à l'unanimité, la démission d'Hélène Denis de ses fonctions d'administrateur de la Société au 1er septembre 2024. Il décide de reporter à une prochaine réunion, la décision de coopter un administrateur en remplacement.

Il donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent.

(Fin de l'extrait)